

# **FERMENTALG**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions ordinaires ou de  
diverses valeurs mobilières de la société  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise

*Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2021*

*2<sup>ème</sup> résolution*

**EXCO ECAF**

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

**MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, QUAI DE PALUDATE – 33088 BORDEAUX

# **FERMENTALG**

Société anonyme au capital de 1 335 029,28 €

Siège social : 4 rue rivière 33 500 Libourne

R.C.S : Libourne 509 935 151

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

*Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre  
2021*

*2<sup>ème</sup> résolution*

## **FERMENTALG**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires ou de  
diverses valeurs mobilières  
de la société réservée aux  
adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise*

*Assemblée générale  
extraordinaire du 16  
décembre 2021*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

A l'assemblée générale de la société Fermentalg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élèverait à 50 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le

**FERMENTALG**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires ou de  
diverses valeurs mobilières  
de la société réservée aux  
adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise*

*Assemblée générale  
extraordinaire du 16  
décembre 2021*

contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

*Fait à Mérignac et à Bordeaux, le 25 novembre 2021*

Les commissaires aux comptes

---

**EXCO ECAF**

CHRISTELLE NGUEMA EYA

**MAZARS**

ALAIN CHAVANCE

FRANÇOIS LEMBEZAT